

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°35

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RNOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERODE, M. Régis DESTUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Modification de la délibération n°14 du 10 septembre 2024 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables - Budget Ville

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu l'article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu sa délibération en date du 27 juin 2007 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Ville,
- Vu sa délibération du 27 septembre 2011 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Ville,
- Vu sa délibération n°30 du 1^{er} octobre 2013 portant modification de la délibération du 27 septembre 2011,
- Vu sa délibération n°32 du 23 juin 2014 portant modification de la délibération du 1^{er} octobre 2013,
- Vu sa délibération n°6 du 8 mars 2022 portant modification de la délibération n°32 du 23 juin 2014,

- Vu sa délibération n°20 du 3 octobre 2023 portant modification de la délibération n°6 du 8 mars 2022,
- Vu sa délibération n°14 du 10 septembre 2024 portant modification de la délibération n°20 du 3 octobre 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification de la délibération fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Ville, en supprimant la ligne 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » d'une durée de 20 ans et en créant une nouvelle ligne 2132 « Bâtiment privé » avec une durée d'amortissement de 50 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Adopte les durées d'amortissement des biens renouvelables- Budget Ville- comme suit :

Articles	Libellé	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
203	Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2114	Terrains de gisement	Durée contrat d'exploitation
2121	Plantations	15 ans
2132	Bâtiments privés	50 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	Durée bail à construction
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense	8 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres matériels	6 ans
	Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus	1 ans

2 - Prévoit que la collectivité peut sortir de l'actif les biens de faible valeur moyennant l'élaboration d'un certificat.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE T
CORRE
Le Maire,
Laurent MELIN



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le 05 OCT. 2026

Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2026

D35 - 29092026